

Arrête Municipal N° 2025T18 du 24/04/2025

Portant réglementation de la circulation sur la VC 7, entre le bourg de Vic et le lieu-dit La Petite Planche, du 05/05/2025 au 08/08/2025, à l'occasion de travaux de renouvellement AEP, commune de NOHANT-VIC.

Le Maire de NOHANT VIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 14/04/2025 par SEGEC 36400 Montgivray,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 05/05/2025 au 08/08/2025, à l'occasion de travaux de renouvellement AEP, réalisés et organisés par SEGEC 36400 Montgivray et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 7, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite A tous véhicules dans les 2 sens (sauf les riverains de la partie de la route de la Planche dans le bourg de Vic, les véhicules des services communaux, les agriculteurs ayant des parcelles, et les cyclistes de l'Indre à Vélo).

Itinéraire proposé : par la VC201 direction La Grande Planche, RD51/RD51D et RD943 (selon le plan joint).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC 36400 Montgivray et/ou ses sous-traitants.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 7 :

Le Maire de NOHANT VIC
SEGEC 36400 Montgivray

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DDT36

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 24/04/2025

Le Maire de NOHANT-VIC

Patrick NONIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.